

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 16 novembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 10 novembre 2023

Sous la présidence de **M. Bertrand MALQUIER**

Présents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Catherine HAUSER

Absents :

Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : BUDGET PRÉVISIONNEL M22 - 2024

Conformément à l'article R. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles, et au du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004, les propositions budgétaires des services d'aide à domicile doivent, avant transmission au Conseil Départemental pour tarification, être préalablement votées par l'organe délibérant des établissements.

Le budget prévisionnel M22 pour l'exercice 2024 est présenté sur la base d'une activité prévisionnelle de 140 000 heures, et d'un tarif horaire de 25€.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé de voter par groupes fonctionnels :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 389 400€

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 106 800€

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 205 000€

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 77 600€

Recettes : 4 389 400€

Groupe I : produits de tarification : 3 610 495€

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 268 000€

Groupe III : produits financiers : 510 905€

La section de fonctionnement s'équilibre à : 4 389 400€

Section d'investissement :

Emplois (dépenses) : 59 973,90€

13.988 : Subvention d'investissement : 2 033€

1518 : Provisions : 57 940,90€

Ressources : 59 973,90€

102.22 : FCTVA : 1 500€

106.82 : Excédent affecté à l'investissement : 30 873,90€

28 : Amortissement des immobilisations : 12 600€

49.6 : Dépréciation compte de débiteur 15 000€

La section d'investissement s'équilibre à : 59 973,90€

En conséquence, il est proposé :

- d'adopter les propositions budgétaires présentées en M22 et ses annexes telles que figurent sur les documents joints à la présente délibération ;

- d'autoriser M. le Président ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette affaire.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 27/11/2023
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 27/11/2023
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

Date de publication
sur Internet :

28 NOV. 2023

RAPPORT BUDGETAIRE Budget Prévisionnel 2024

CCAS – Service d'Aide A Domicile

Ce rapport présente le budget prévisionnel 2024 du Service d'Aide à Domicile du CCAS de Narbonne – nommé budget annexe M22 :

Pour rappel, le SAD dispose :

- d'une autorisation renouvelée par le Conseil départemental depuis le 12 février 2023 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 12 février 2038.
- d'un agrément qualité délivré par la DIRECCTE
NB : Depuis le 1er avril 2021, les DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) sont regroupées avec les services déconcentrés de la cohésion sociale au sein d'une nouvelle structure : les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Afin de réduire l'impact sur le tarif horaire et pour répondre aux capacités financières de la collectivité, le présent budget est établi sur la base d'une activité prévisionnelle 2024 de **140 000 heures**.

En 2023, en réponse aux directives du Conseil Départemental, le budget exécutoire était basé sur un volume d'heures de 148 000h.

La projection de ce dernier trimestre 2023 ne permettra pas de les réaliser ; pour autant l'objectif des 140 000h devrait se confirmer sur l'activité 2023, soit une activité stable et toujours face au manque de personnel (difficultés de recrutement et de remplacement).

La collectivité présentera un compte administratif 2023 déficitaire compensé par une subvention de la Ville de Narbonne, qui reste à déterminer à la clôture de l'exercice.

Au-delà de la baisse des recettes, le SAD a dû adapter ses charges de fonctionnement et principalement aux charges de la masse salariale, face aux augmentations successives du SMIC au 1er janvier et 1er mai, et à l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023.

Après une analyse sur l'année écoulée, la projection des heures pour 2023 nous amène à maintenir le volume d'activité pour 2024. L'activité prévisionnelle sera donc réalisable au regard :

- Du contexte économique, sanitaire et social.
- Des heures réalisées en 2023

La section de fonctionnement

Charges par groupes fonctionnels

Lorsque les charges sont communes avec le CCAS, les clés de répartition revenant au Service d'Aide à Domicile sont les suivantes.

Clés de répartition		BP 2024
Personnel	Charges de personnel	82%
	Services bancaires et assimilés	
	Assurances responsabilité civile	
Personnel administratif	Fournitures administratives	35%
Surface du bâtiment du CCAS	Energie électricité	24%
	Locations mobilières	
	Maintenance	
	Produits d'entretien	
	Alimentation	

Les dépenses

GROUPE I : Charges d'Exploitation

- 606.12** 6 000 € Electricité
- 606.22** 500 € Produits d'entretien
- 606.23** 2 000 € Fournitures d'atelier
- 606.24** 2 000 € Fournitures administratives
- 606.268** 4 000 € Gants, tabliers saisonniers, gants ménagers
- 606.3** 1 000 € Alimentation / rencontre annuelle référents CD11 / journée de cohésion destinée aux professionnels du service.
- 606.6** 6 000 € Fournitures médicales – sur chaussures, tabliers jetables, trousse de secours
- 606.8** 300 € Autres achats non stockés
- 625.1** 80 000 € Remboursement au réel des indemnités kilométriques inter vacations des intervenants à domicile mis en place dans le cadre de la télégestion mobile. (soit + 15 000€ par

rapport au projeté 2023, compte tenu que les frais sont calculés sur une année pleine pour 2024).

622.6 5 000 € Abonnement mensuel pour la requête des frais kilométriques et abonnement de la télégestion

Le montant total du groupe I s'élève à 106 800.00 €

GROUPE II : Charges afférentes au personnel

63/64 4 150 315€ Salaires, charges, indemnités et cotisations des personnels administratifs et d'intervention titulaires et non titulaires.

2024 est calculé sur la base de l'augmentation du Smic, de la revalorisation des grilles indiciaires annuelles, de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 ; la part réglementaire applicable et soumises aux collectivités concernant les mutuelles (à confirmer), de l'augmentation du complément indemnitaire annuel (à confirmer) et de la prise en compte de la suppression des exonérations de charges pour 6 contrats à durée déterminée, pour un total de près de + 300 000€.

Le Département poursuivra la compensation du CTI, sur la base d'un forfait applicable par mois et par ETP, qui viendra en atténuation des charges du chapitre 012.

Le surcoût RH 2024 aura un impact sur la subvention d'équilibre de la Ville de Narbonne qui a fortement augmenté depuis 2022, liée à une perte d'activité, à l'inflation, à l'augmentation de l'absentéisme post Covid, et à une tarification qui ne permet pas l'équilibre.

Les agents administratifs et d'encadrement.

Le budget exécutoire 2023 nous autorise 9,2 ETP ; en 2023, les moyens humains représentent 8.6 équivalents temps plein (ETP). Pour l'exercice 2024 les fonctions administratives et d'encadrement sont maintenues à 8.60 ETP.

Les intervenants à domicile.

Pour servir les 140 000 heures en 2024, les besoins sont évalués à 87.12 ETP sur la base de 1607 heures, temps de travail effectif, reconnu par l'autorité de tarification et applicable dans la collectivité depuis le 01/01/2019.

622.6 5 000 € Expertises médicales, honoraires

641.36 20 000 € Prévision de licenciements

647.1 15 965 € Versement FNAL (fonds national d'aide au logement)

647.5 13 720 € Médecine du travail

Le montant total du groupe II s'élève à 4 205 000.00 €

GROUPE III : Charges afférentes à la structure

615.5	500 €	Entretien/réparation biens mobiliers (maintenance véhicules)
615.61	4 000€	Maintenance informatique
615.68	500 €	Autres maintenances (photocopieur)
616.5	5 500 €	Assurance R.C.
616.6	3 200 €	Prime assurance véhicules
618.2	200 €	Documentation technique
618.4	6 500 €	Formations
618.8	100 €	Autres frais divers
623	500 €	Publicité/publication, relations publiques
627	3 000 €	Frais bancaires (frais liés aux rejets de chèques et prélèvements, frais CESU...)
678	26 000 €	Charges exceptionnelles (dépenses de régularisations du CD11 de l'activité N-1)
681.12	12 600 €	Dotations aux amortissements
68.17	15 000€	Dotations aux dépréciations aux actifs circulants (créances douteuses)

Il est à noter qu'afin de réduire l'impact sur le tarif horaire, la maintenance et l'achat du matériel informatique et téléphonique, la consommation de fluides (carburant, eau, consommation téléphonique), les gros travaux de reprographie, les postes de Direction, de Responsable financière et de l'infirmière pris en charge par la Ville de Narbonne, ainsi que les fonctions support de la Ville ne sont pas valorisés.

Le montant total du groupe III s'élève à 77 600.00 €

Total général des charges

Le montant total des charges s'élève à **4 389 400.00 €** défini comme suit :

Charges d'exploitation	106 800.00€
Charges du personnel	4 205 000.00 €
Charges de la structure	77 600.00 €

Les recettes

Les produits de la tarification

Ils sont calculés sur la base d'une activité de **140 000 heures**.

Au regard de la prévision de l'activité 2023 et des tarifs appliqués par les prestataires privés, la collectivité souhaite valoriser le coût du service en présentant **un tarif horaire à 25.00€** dans l'attente de la commission permanente validant le tarif 2024 par le Conseil Départemental.

La répartition de l'activité pour le calcul des recettes est proposée comme suit :

- Heures liées à l'activité départementale : 113 300h dont
 - APA : 87 500h
 - PCH : 16 500h
 - AMPA : 2300h
 - AMPH : 7000h
- Heures bénéficiaires en aide-ménagère payante et reste à charge : 17 000h
- Heures caisses/mutuelles : 9 700h

Le Groupe I des recettes tient compte également de la dotation qualité attribuée par le Conseil Départemental, dans le cadre de la valorisation des heures APA/PCH GIR 1-2 et des heures DJF APA/PCH, estimée à 115 000€.

Le CCAS a également répondu à l'appel à candidatures 2023 relatif à la QVT (qualité de vie au travail).

Le montant total des produits de la tarification s'élève à 3 610 495.00€

Les produits de l'exploitation

Les recettes atténuatives se décomposent comme suit :

641.9 260 000.00 €

30 000€ : Remboursement relatif aux indemnités journalières venant atténuer les charges du groupe II.

230 000€ : Compensation du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) par le CD11 (et l'Etat), dans le cadre de l'application de la loi SEGUR

748.8 8 000.00€

8 000€ : Frais kilométriques facturés aux bénéficiaires dans le cadre des interventions des AD.

Le montant total des produits d'exploitation s'élève à 268 000.00 €

Les produits financiers

771.2 508 872.00 €

Le présent budget intègre la subvention d'équilibre de la Ville de Narbonne évaluée à hauteur de 508 872€ (contre 300 000€ projetés en 2023).

Le CCAS a répondu au recensement du CD11 concernant le Fonds d'urgence ESSMS annoncé par l'Etat. L'octroi d'une aide financière pourrait permettre de réduire le déficit sur l'exercice 2023 et/ou 2024 mais pas sur le long terme. L'objectif est de stabiliser l'activité globale pour maîtriser le déficit.

777. 2 033.00€

2 033€ : quote-part des subventions d'investissement virée en section de Fonctionnement

Le montant total des produits d'exploitation s'élève à 510 905.00 €

Total général des produits

Le montant total des produits s'élève **4 389 400.00 €** définis comme suit :

Produits de tarification	3 610 495.00€
Produits d'exploitation	268 000.00€
Produits financiers	510 905.00€

La section d'investissement

Cette section sera construite et équilibrée à hauteur de 59 973.90€ comme suit :

Dépenses		
13.988	2 033.00€	Subvention d'investissement inscrite en recettes de fonctionnement
115.18	57 940.90€	Provisions qui viennent en équilibre des recettes
Recettes		
102.22	1 500€	FCTVA (sur les investissements de 2022)
106.825	30 873.90€	Excédent affecté à l'investissement
281.8	12 600.00€	Amortissements
49.6	15 000.00€	Dépréciations compte de tiers débiteurs

L'activité du service

Contexte :

L'année 2022 a été marquée par une baisse historique de l'activité et de la masse salariale ainsi que par la mise en place de mesures compensatoires pour valoriser le métier (Complément de traitement indiciaire CTI/Ségur) et sauvegarder le secteur de l'aide à domicile (revalorisation de tarif, Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM/dotation qualité) auxquelles l'Etat et le Conseil départemental ont largement contribué, ainsi que la Ville de Narbonne.

Ces dispositions ont permis de maintenir le service, avec l'objectif de stabiliser la situation en 2023 et la volonté de continuer à améliorer la qualité pour les usagers et les conditions de travail des agents, malgré l'absentéisme (dont la responsable du SAAD) et la baisse des effectifs (sur le terrain).

Plusieurs changements importants ont été opérés cette année :

- Pour le CCAS, l'aboutissement de la démarche qualité au travers de l'obtention de la certification qualiville AFNOR de l'accueil en juin 2023 (pour rappel, auparavant, le SAAD avait un accueil dédié et les autres services dont l'action sociale étaient pris en charge par l'accueil général).
- Pour le SAD, la mise en place effective de la télégestion mobile en février 2023 avec la prise en compte des frais de déplacements au réel et l'intégration des intervactions.
- Par la suite, une importante campagne de communication a été lancée pour promouvoir l'aide à domicile et faciliter les recrutements pour la période estivale notamment (départ en congés des agents permanents).
- Les enquêtes de satisfaction annuelles du SAAD (SAD, portage de repas et téléassistance) ont été modifiées par les encadrants et largement diffusées par les intervenants, ce qui a permis d'augmenter sensiblement le taux de réponse des usagers qui ont confirmé leur satisfaction à l'égard des services du CCAS.
- Une nouvelle infirmière a été recrutée et mise à disposition par la Ville suite au départ à la retraite de l'agent qui occupait le poste.

Pour 2024, l'objectif principal reste le maintien de l'activité et la maîtrise RH et budgétaire pour limiter le déficit tout en intégrant l'impact des mesures RH nationales (augmentations du SMIC et de la valeur du point d'indice) qui devront être compensées par la subvention d'équilibre de la Ville, qui sera limitée en fonction du tarif et de la dotation qualité du Conseil départemental.

Des recettes exceptionnelles sont à également à l'étude telles que le fonds d'urgence de l'Etat en direction des ESMS relayé et abondé par le Conseil départemental.

Service Gestion Finances
Service d'Aide à Domicile

La cohésion d'équipe, le travail en transversalité et la poursuite de la démarche qualité autour de la rédaction des protocoles et de procédures notamment restent des objectifs collectifs pour l'ensemble de la direction.

Concernant le SAD la priorité sera donnée à la Qualité de vie au travail (QVT), à la prévention et à la formation, avec l'intervention de 3 agents de prévention (ADP) (2 aides à domicile et l'infirmière).

Pour conclure, l'Analyse des besoins sociaux (ABS) qui sera menée en 2024 orientée autour des 2 thématiques majeures du CCAS que sont la précarité et la dépendance devrait permettre de poursuivre la réflexion dans la perspective de la future réforme des SAAD en SAD (Service Autonomie à Domicile), ainsi que l'évaluation interne et externe à horizon 2025-2026.